

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2010**

-----

**DATE DE LA CONVOCATION : 21 OCTOBRE 2010**

Le vingt-sept octobre deux mil dix à dix huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas MORVAN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas MORVAN, Maire, Denis BERTHELOT, Madeleine KERGOAT, Gilbert DULISCOUET, Marie-Louise GRISEL, Joseph LE BLOA, Isabelle MOIGN, Laurent BELLEC, Marie-Dominique LE GUILLOU, Adjoints ; Thierry GOUERY, Yann DE KEYZER, Isabelle CAUET, Yves LE TORREC, Delphine MADIC, Robert GARNIER, Claire PRONONCE, Elie OUADEC, Marie-France DEFFAY, Ghislaine NOWACZYK, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA, Isabelle GUYVARC'H, Alain BROCHARD, Gérard BREUILLES.

**POUVOIR** : Bruno HAIDON à Joseph MAHE  
Christine OBIN à Robert GARNIER  
Denis SELLIN à Claire PRONONCE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Yves LE TORREC

---

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 juillet 2010 est approuvé à l'unanimité.

### **Compte rendu des délégations du Maire :**

- Renouvellement pour une durée de 3 ans de la convention avec le Conseil Général relative au financement de la langue bretonne dans les écoles primaires publiques, le montant pour l'année scolaire 2010-2011 est de 5 880 €/an.
- Signature en date du 01/10/2010 avec la société Eric Collias - Ecographe d'un contrat pour l'inventaire des zones humides sur la commune pour un montant de 7 312,50 € H.T.
- Signature en date du 04/10/2010 d'un contrat avec la société Raccourci 17000 La Rochelle pour la refonte du site Internet de la commune pour un montant de 9 941,47 € H.T.
- Signature en date du 11/10/2010 d'un contrat avec la société Eiffage 56607 Lanester pour le môle de Brigneau pour un montant de 37 658 € H.T.

Robert GARNIER demande si des subventions ont été demandées pour le môle de Brigneau.

Gilbert DULISCOUET indique que les demandes sont à l'étude auprès du Conseil Général mais il semble que ce type de projet ne soit pas subventionnable.

**N° 48-2010 : DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LES BUDGETS DE LA COMMUNE ET DU PORT DE BRIGNEAU**

Denis BERTHELOT présente la décision modificative suivante :

**1) Port de Brigneau.**

**1.1) Section d'investissement (dépenses).**

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
21	2153	Matériel d'exploitation	<b>- 15 000</b>
23	2315	Installations, matériels	<b>+ 15 000</b>
			<b>0</b>

**2) Budget commune.**

**2.1) Section d'investissement (dépenses).**

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
23	23133	Travaux école Kermoulin	<b>+ 15 000</b>
21	2188	Autres immobilisations corporelles	<b>- 15 000</b>
23	23138	Bâtiment sportif / salle omnisports	<b>- 250 000</b>
23	231511	Aménagements des abords salle omnisports	<b>+ 250 000</b>
23	23151	Travaux de voirie et réseaux	<b>+ 50 000</b>
23	23122	Réseau EP Kerancalvez	<b>+ 13 000</b>
21	2128	Autres aménagements et agencements terrains	<b>- 63 000</b>
			<b>0</b>

**2.2) Section de fonctionnement (dépenses).**

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
61	61522	Entretien et réparation bâtiments (sécurité – sécurité incendie – Grippe A)	<b>+ 17 000</b>
61	61882	Autres frais divers (Chenil service)	<b>+ 6 000</b>
			<b>+ 23 000</b>

**2.3) Section de fonctionnement (recettes).**

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
74	7478	Autres organisme (CNRACL - CAF)	<b>+ 23 000</b>

### 3.1 Opérations d'ordre (dépenses).

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
24	2188	Cessions d'immobilisations	<b>+ 6 000</b>
41	2112		<b>+ 1 500</b>
			<b>+ 7 500</b>

### 3.2 Opérations d'ordre (recettes).

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
24	24	Produits cessions d'immobilisations	<b>+ 6 000</b>
41	1328	Produits cessions	<b>+ 1 500</b>
			<b>+ 7 500</b>

Il soumet au Conseil, la possibilité de rajouter l'écriture travaux effectués d'office pour compte de tiers pour le budget communal :

### 3.1 Opérations d'ordre (dépenses).

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
24	2188	Cessions d'immobilisations	<b>+ 6 000</b>
41	2112		<b>+ 1 500</b>
45	4541	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	<b>+ 12 500</b>
			<b>+ 20 000</b>

### 3.2 Opérations d'ordre (recettes).

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
24	24	Produits cessions d'immobilisations	<b>+ 6 000</b>
41	1328		<b>+ 1 500</b>
45	4542	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	<b>+ 12 500</b>
			<b>+ 20 000</b>

Le Conseil décide à l'unanimité d'approuver cette modification.

Robert GARNIER s'interroge sur la modification du 23151 qui concerne en partie la réalisation d'un mur de soutènement de la route à Merrien et sur la responsabilité de la commune.

Denis BERTHELOT indique que la société d'assurance de la commune a conclu à la non responsabilité de la commune. Cependant, la route étant communale, nous avons la responsabilité de son entretien et, dans le cas présent, elle a besoin d'être soutenue. Les avocats sont saisis du litige, les 35 000 € sont une provision en vue de la réparation.

Après avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 7 abstentions (Joseph MAHE (2), Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA, Isabelle GUYVARC'H, Gérard BREUILLES) d'approuver la décision suivante :

### 3) Port de Brigneau.

#### 1.1) Section d'investissement (dépenses).

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
21	2153	Matériel d'exploitation	<b>- 15 000</b>
23	2315	Installations, matériels	<b>+ 15 000</b>
			<b>0</b>

### 4) Budget commune.

#### 2.1) Section d'investissement (dépenses).

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
23	23133	Travaux école Kermoulin	<b>+ 15 000</b>
21	2188	Autres immobilisations corporelles	<b>- 15 000</b>
23	23138	Bâtiment sportif / salle omnisports	<b>- 250 000</b>
23	231511	Aménagements des abords salle omnisports	<b>+ 250 000</b>
23	23151	Travaux de voirie et réseaux	<b>+ 50 000</b>
23	23122	Réseau EP Kerancalvez	<b>+ 13 000</b>
21	2128	Autres aménagements et agencements terrains	<b>- 63 000</b>
			<b>0</b>

#### 2.2) Section de fonctionnement (dépenses).

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
61	61522	Entretien et réparation bâtiments (sécurité – sécurité incendie – Grippe A)	<b>+ 17 000</b>
61	61882	Autres frais divers (Chenil service)	<b>+ 6 000</b>
			<b>+ 23 000</b>

### 2.3) Section de fonctionnement (recettes).

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
74	7478	Autres organismes (CNRACL - CAF)	+ 23 000

### 3.1) Opérations d'ordre (dépenses).

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
24	2188	Cessions d'immobilisations	+ 6 000
41	2112		+ 1 500
45	4541	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	+ 12 500
			+ 20 000

### 3.2) Opérations d'ordre (recettes).

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
24	24	Produits cessions d'immobilisations	+ 6 000
41	1328		+ 1 500
45	4542	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	+ 12 500
			+ 20 000

## **N° 49-2010 : PRESENTATION DE L'AVANT PROJET DU SECTEUR DE SAINT PHILIBERT ET DEMANDE DE SUBVENTION ECO-FAUR**

Denis BERTHELOT indique que le programme électoral de la liste « Vivre ensemble à Moëlan-sur-Mer » comportait deux propositions visant le logement et l'aménagement du bourg :

- Construire des logements locatifs publics et privés, accessibles à tous, ainsi que des logements pour les seniors valides
- Négocier avec le promoteur acquéreur du Sacré Cœur l'élargissement de la rue St Philibert pour y réaliser un aménagement piétonnier ouvrant une perspective entre la chapelle et l'église.

Tout de suite après son installation, la nouvelle municipalité a su mesurer l'importance stratégique du secteur St Philibert/Sacré Cœur, tant pour l'aménagement du bourg que pour la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel.

On notera également la présence des écoles, de la bibliothèque, ainsi que la proximité immédiate de nombreux équipements publics, commerces et services à la personne.

Une étude d'aménagement d'ensemble a été confiée après consultation à l'Atelier de l'Île. Elle a fait l'objet d'une présentation publique en juillet 2009.

La municipalité a pu acquérir début 2010 la friche du Sacré Cœur, donnant ainsi le coup d'envoi du projet d'aménagement du secteur de St Philibert.

Dans le cadre de cet aménagement, l'Atelier de l'Île a réalisé un dossier d'étude au stade d'avant-projet comprenant 5 phases :

1. Le parking paysager de Lindenfels
2. L'esplanade piétonne et la rue St Philibert
3. La desserte des écoles
4. La prairie humide centrale
5. La prairie humide vers le Merrien

Le montant global est de 2 031 000 € HT. Lors de la présentation du budget 2011, ce montant sera décliné en plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Parallèlement, la municipalité a confié à l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Cornouaille la maîtrise d'ouvrage d'un ensemble immobilier à l'emplacement de l'ancien collège privé. Cet ensemble comportera des commerces (350 m<sup>2</sup>), 11 logements locatifs sociaux, 5 logements pour jeunes travailleurs et des locaux associés, 12 logements pour seniors valides et 12 logements en accession à la propriété; soit au total 40 logements admirablement situés dans le centre bourg et répondant également à notre souci de mixité sociale et générationnelle.

Une présentation publique de l'ensemble du projet aura lieu à l'Ellipse le mercredi 3 novembre à 18h30.

Le projet a été présenté en commission municipale urbanisme le 20 octobre 2010.

Parallèlement, la municipalité propose ce projet au Conseil Régional afin de bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme Eco-FAUR.

Le Maire souligne la volonté municipale de présenter à l'Eco-Faur un projet prenant en compte la préservation de l'environnement et la mixité sociale. La subvention peut atteindre 100 000 € sur 3 ans. Cette politique régionale fonctionnant sous forme d'appel à projets, il nous a fallu présenter le dossier immédiatement sous peine de devoir attendre encore 365 jours.

Le Maire indique qu'il s'agit ce soir de présenter les grandes orientations, les débats se poursuivront ensuite en commissions et avec la population lors de la réunion publique du 3 novembre 2010.

Joseph MAHE indique que c'est un projet ambitieux, mais il s'inquiète que le foncier ne soit pas maîtrisé par la commune. Il regrette que le dossier ait été diffusé dans la presse avant le passage en Conseil Municipal et qu'il soit déjà parti au Conseil Régional. Il souligne que les impôts communaux ont augmenté en 2010 et s'interroge sur une autre augmentation avec un tel projet. C'est pourquoi il votera contre.

Robert GARNIER s'inquiète d'une sous estimation financière du projet qui n'intègre pas les coûts de démolition du Sacré Cœur et des services techniques, et aussi de l'acquisition foncière.

Gérard BREUILLES souligne un projet ambitieux qui aurait dû être validé en Conseil Municipal avant une diffusion dans la presse.

Alain BROCHARD note que la consultation doit être importante car le projet est important. Cependant, il précise qu'il ne faut pas focaliser sur le Sacré Cœur quand le bourg périclite. Les commerçants s'exprimeront sur le projet. Il trouve que c'est un projet « poudre aux yeux ». Il souhaite une approche plus globale.

Guy LE BLOA s'interroge sur le déménagement des services techniques.

Le Maire invite les conseillers de l'opposition à relire leurs déclarations lors des inaugurations futures. Les Moëlanais apprécieront d'autant que sur les cinq listes candidates aux municipales, toutes avaient dans leur programme la construction de logements seniors valides au bourg. Il rappelle qu'en droit de l'urbanisme, l'acquisition foncière par la commune dépend d'un projet d'intérêt général. Il note d'ailleurs que l'acquisition de terrain par la commune doit être validée par le Conseil Municipal. Dans ce cadre, que n'aurait-on entendu si le Maire avait proposé l'acquisition de terrains sans les mettre en adéquation avec un projet ?

Le Maire rappelle que la démolition du Sacré Cœur est prise en charge par l'OPAC. Il précise aussi que si certains coûts ne sont pas budgétés, certaines valorisations ne le sont pas non plus.

L'avant projet de ce soir est au plus proche des éléments connus aujourd'hui.

Enfin, ce projet permet de revitaliser le bourg (parkings, nouveaux locaux commerciaux, logements...).

Denis BERTHELOT complète en précisant que ce dossier est au stade de l'avant projet.

Marie-Louise GRISEL s'étonne du terme « poudre aux yeux » alors que de nombreux Moëlanais sont à la recherche de logements sociaux et que le parc diminue.

Alain BROCHARD souhaite l'élaboration d'une ZAC rapidement.

Le Maire indique que ce projet est en conformité avec une volonté politique et l'élaboration du PLU. De plus, la municipalité sera vigilante sur les coûts.

Joseph MAHE note que l'acquisition foncière peut-être possible sans projet.

Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, administration communale et finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 21 voix pour, 2 abstentions (Alain BROCHARD et Gérard BREUILLES) et 6 voix contre (Joseph MAHE (2), Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA, Isabelle GUYVARC'H) de solliciter la subvention Eco-Faur du Conseil Régional pour l'avant projet présenté ci-avant au taux maximum.

Le Maire propose un changement d'ordre des questions du Conseil Municipal soit l'adhésion à l'ANACEJ (association nationale des conseils d'enfants et de jeunes) au point 3. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

#### **N° 50-2010 : ADHESION A L'ANACEJ**

Thierry GOUERY rappelle l'engagement municipal pour la création d'un Conseil Municipal d'enfants et de jeunes à Moëlan-sur-Mer. Il indique que cette adhésion permet :

- l'accès au savoir et à l'expérience.
- l'aide à la création et au fonctionnement des conseils.
- la formation des acteurs.
- la mise en réseau pour échanger et stimuler.

Il indique que le montant annuel de l'adhésion pour 2010 est de l'ordre de 600 €

Joseph MAHE indique qu'il est favorable au Conseil des jeunes, mais aussi que la municipalité aurait pu monter les dossiers par elle-même.

Le Maire répond que dans certains cas, il est plus facile d'avoir des éléments concrets et que l'adhésion à une association facilitera l'émulation des jeunes.

Après avis favorable de la commission action éducative et petite enfance,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 23 voix pour et 6 abstentions (Joseph MAHE (2), Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA, Isabelle GUYVARC'H) l'adhésion de la commune à l'anacej (association nationale des conseils d'enfants et de jeunes) à compter de l'année 2011 sur la base du montant 2010 (environ 600 €) actualisé.

## **N° 51-2010 : VENTE D'UN TERRAIN DE LA ZONE DE KERANCALVEZ**

Madeleine KERGOAT fait état de la demande de l'entreprise Goesin de Clohars-Carnoët pour l'achat de la parcelle YB 221, d'une contenance de 1 525 m<sup>2</sup> dans la zone de Kerancalvez, pour la réalisation d'un bâtiment de stockage de matériels pour son entreprise. Le prix actualisé est de 12,94 €/m<sup>2</sup> soit un montant de 19 733,50 €, auquel il convient d'ajouter les frais relatifs à la vente à la charge de l'acheteur.

Alain BROCHARD remarque qu'il n'y a plus de terrains à vendre dans la zone de Kerancalvez avec l'implantation des services techniques municipaux sur la zone.

Le Maire précise que la localisation des services techniques n'est pas arrêtée définitivement, et que d'autre part les services de l'Etat ont émis des réserves sur la constructibilité de la zone. Il convient donc de clôturer rapidement les constructions à Kerancalvez.

Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, administration communale et finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à réaliser la vente de la parcelle YB 221 d'une contenance de 1 525 m<sup>2</sup>, dans la zone de Kerancalvez au prix actualisé de 12,94 € / m<sup>2</sup> soit 19 733,50 €, à l'entreprise Goesin bâtiment 16 rue de Lannevain 29360 CLOHARS CARNOET, pour la construction d'un bâtiment de stockage de matériels.

Les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acheteur.

## **N° 52-2010 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU POS APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Denis Berthelot souhaite revenir sur l'intervention d'Alain Brochard lors du précédent Conseil Municipal, ce dernier ayant déclaré que la modification du POS avait été menée en catimini. Or, cette modification a été examinée à quatre reprises par la commission d'urbanisme. Alain Brochard faisant partie de cette commission, l'accusation de "catimini" est infondée.

La mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont été décidées par le conseil municipal le 22 décembre 2004.

Ces dernières années, le droit de l'urbanisme et le contexte réglementaire ont beaucoup évolué: loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU), loi relative à l'urbanisation et l'habitat (loi UH), loi portant engagement national pour le logement (loi ENL).

Fin 2008, la communauté de commune du pays de Quimperlé a approuvé son schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Ainsi, depuis la reprise en 2008 des études du PLU par la nouvelle municipalité, cette évolution et ces éléments nouveaux ont dû être pris en compte.

Un premier problème s'est présenté début 2009.

En application d'une circulaire ministérielle de 2006, le préfet a adressé en 2009 deux lettres aux communes littorales, leur demandant de mettre leurs documents d'urbanisme en conformité avec la loi littoral. Depuis lors, et sans attendre cette mise en conformité, le service instructeur de l'Etat applique avec rigueur la loi littoral, dont la portée juridique est supérieure à celle du POS.

De nombreuses demandes de certificats d'urbanisme sont désormais refusées. Suite à ces refus, plusieurs recours contentieux ont été introduits auprès du tribunal administratif de Rennes contre la commune.

Un second problème est posé par l'existence, dans le POS, de nombreuses zones dites 1 NAhc; le règlement du POS indique que "le secteur 1 NAhc, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, est immédiatement opérationnel sous réserve que les réseaux soient suffisants, et que les projets envisagés soient compatibles avec une organisation fonctionnelle du secteur."

Force est de constater que coutume avait été prise de considérer les zones 1 NAhc du POS comme de simples zones UHc, c'est-à-dire des zones que l'on pouvait urbaniser sans se préoccuper des nécessités et contraintes d'aménagement qui doivent prévaloir dans l'intérêt général.

Lors des études du PLU, la commission d'urbanisme a pris conscience que l'effet combiné, de ces évolutions récentes et de l'application mal maîtrisée du POS, mettait la commune en situation de fragilité juridique.

Aussi, sans attendre l'achèvement du PLU, il a été décidé de mettre à l'étude une modification du POS pour transformer une partie des zones 1 NAhc en zone 2 NAh.

On rappellera au passage que "le secteur 2 NAh, (est un secteur) à vocation d'urbanisation future (à court, moyen ou long terme) et dont l'aménagement d'ensemble est subordonné à la mise en œuvre de la procédure réglementaire définie au Code de l'Urbanisme (modification, révision du présent POS)."

Le projet de modification du POS a été soumis aux personnes publiques associées; seul le préfet a demandé une modification mineure.

C'est dans ce contexte que l'enquête publique réglementaire a été lancée, après désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

Afin de permettre la plus large consultation possible, l'enquête d'une durée d'un mois, a été ouverte pendant la période estivale.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 6 septembre 2010.

Le commissaire enquêteur a recueilli 9 observations au registre d'enquête, 6 courriers et plans, 38 déclarations verbales.

Au regard des suggestions succinctes du commissaire enquêteur, on relèvera un avis favorable sur le projet de modification du POS à quatre exceptions près :

- Secteur de Kernon Armor
- Secteur de Kervetot
- Secteur de Kercadoret
- Secteur de St Philibert

S'agissant du secteur de Kernon Armor, plusieurs demandes de certificat d'urbanisme ont fait l'objet d'une instruction négative de la part des services de l'Etat, en application de la loi littoral. Le maintien de cette zone en 1NAhc ferait courir le risque de nouveaux refus et serait donc une source de contentieux. Le passage en 2 NAh reste proposé.

Pour le secteur de Kervetot, l'enclavement de la zone ne permet pas actuellement l'ouverture à l'urbanisation. Le désenclavement est lié au traitement d'ensemble de la zone et notamment à la situation future de l'ancienne école de voile. Le passage en 2 NAh reste proposé.

S'agissant du secteur de Kercadoret, situé en zone urbaine, la constructibilité reste acquise, mais dans le cadre d'un aménagement d'ensemble; aucun projet n'ayant été soumis dans ce sens, le passage en zone 2NAh reste proposé.

Le secteur de St Philibert fait l'objet, depuis deux ans, d'études d'aménagement. Afin de ne pas obérer le potentiel d'aménagement d'ensemble de la zone, le passage en zone 2NAh reste maintenu; les orientations d'aménagement de ce secteur seront fixées par le PLU.

Enfin, information est donnée au conseil sur le cas particulier du secteur de Kerdoussal Bihan.

Un premier lotissement de 8 lots a été autorisé sur ce secteur; le reste de la zone vient de faire l'objet d'une demande de lotir pour douze lots, en continuité avec le lotissement déjà approuvé. Le maintien en 1NAhc proposé par le commissaire enquêteur doit être retenu.

Alain BROCHARD relève que cette modification est importante et qu'il aurait mieux fallu attendre la modification du PLU. De plus, elle lui semble irrégulière car pas lisible. Enfin, elle lèse les propriétaires.

Joseph MAHE regrette que la mise en enquête publique de cette modification du POS n'ait pas été votée en Conseil Municipal, que les suggestions du commissaire enquêteur n'aient pas toutes été prises en compte. Si des propriétaires avaient de nouveaux projets, ils seraient lésés.

Le Maire précise que toutes les publicités légales pour cette enquête publique ont été réalisées. La période choisie (été) a permis à tous de venir s'exprimer sur ce sujet. Le Maire précise que le rapport du commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification du POS en respectant l'intérêt général de la commune. Il lit au Conseil des conclusions extraites du rapport : « Le projet de modification s'attache tant à la préservation d'une urbanisation excessive et désordonnée d'un espace soumis à une fréquentation touristique qu'à la nécessité de mettre en œuvre des mesures correctives dans le respect des prescriptions [...] du code de

l'Urbanisme. Les inconvénients que comporte cette opération pour les propriétaires concernés ne sont pas excessifs par rapport à l'intérêt général que présente le projet ».

Robert GARNIER s'interroge sur le projet du lotissement à Kergroës.

Denis BERTHELOT indique que ce projet est porté par un promoteur. Si ce projet était en panne, se posera sans doute la question de la recherche d'un nouveau promoteur ou de l'acquisition des terrains par la commune.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/09/2005 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/03/2006 ayant modifié le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22/12/2009 ayant modifié le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 24/06/2010 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.O.S ;

Vu les observations formulées par le Préfet du Finistère par lettre du 25 juin 2010, consulté au titre des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, administration communale et finances,

Considérant que les observations formulées par le Préfet sont prises en compte dans les documents définitifs de la modification du P.O.S ;

Considérant que la modification du P.O.S, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 7 contre (Joseph MAHE (2), Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA, Isabelle GUYVARC'H et Alain BROCHARD) d'approuver le projet de modification du P.O.S, et la modification du rapport de présentation en résultant, tel qu'il est annexé à la présente délibération. Celle-ci fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés sur le département.

La présente délibération sera exécutoire : après sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

### **N° 53-2010 : APPROBATION DU PERIMETRE DU SAGE « SUD CORNOUAILLE »**

Gilbert DULISCOUET indique qu'à l'initiative de la Cocopaq, trois communautés de communes, concernées par le territoire compris entre l'Odet et la Laïta, se sont rassemblées pour porter le projet de création d'un nouveau Sage.

Les 3 communautés de communes sont la 4C (Concarneau, Cornouaille), la CCPF (Pays Fouesnantais) et la Cocopaq. Le Sage associe l'ensemble des acteurs et des usagers sur un territoire cohérent (bassins versants) pour organiser une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Maire complète que ce Sage permettra pour Moëlan-sur-Mer de protéger les rivières de Merrien et du Belon, et qu'il constitue le meilleur outil juridique.

Alain BROCHARD s'interroge sur l'opportunité d'ajouter une autre structure, sur les moyens financiers disponibles à la Cocopaq et sur son intérêt pour le secteur conchylicole.

Le Maire souligne que le contrat de territoire conchylicole permet l'obtention de subventions, mais que le Sage entraîne la création de normes pour la reconquête chimique et biologique de l'eau. Le Sage s'inscrit dans la durée, tandis que le contrat conchylicole a une durée limitée et sera vraisemblablement amené à disparaître. Cependant, il n'est pas certain que ce Sage soit finalisé par l'Etat.

Après avis favorable de la commission politiques portuaires et littorales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le périmètre du Sage « Sud Cornouaille » tel que défini sur la carte ci-annexée.

### **N° 54-2010 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU DOSSIER ZDE (ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN)**

Par délibération du 22/12/2009, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet ZDE de la Cocopaq. La préfecture a souhaité les modifications suivantes :

- La délimitation de plusieurs périmètres de ZDE correspondant à la localisation des sites potentiellement favorables.
- Un complément de l'approche paysagère, par des coupes de terrain depuis la mer et les rias, pour la ZDE de Moëlan-sur-Mer.

Ces modifications, de pure forme, sont sans incidences sur le contenu du dossier. Cependant, pour une meilleure sécurisation juridique du dossier, le Préfet a souhaité saisir à nouveau les communes.

Le Maire indique que les modifications sont sans incidences sur le dossier initial. Il pointe le parcours du combattant, tenu depuis 5 ans par la Cocopaq, pour le développement de l'Eolien.

Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, administration communale et finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 27 voix pour et 2 abstentions (Guy LE BLOA, Isabelle GUYVARC'H) d'approuver les périmètres de la zone de développement Eolien de la Cocopaq leurs contours ainsi que les puissances de chacune d'elles tels que proposés dans la carte annexée.

### **CANDIDATURE 2011 AU LABEL « PAVILLON BLEU »**

Gilbert DULISCOUET indique que, suite à l'avis défavorable de la commission politiques portuaires et littorales, cette proposition est ajournée. Il précise que la commission va travailler sur d'autres possibilités de labels (notamment avec l'Anel)

Alain BROCHARD indique qu'il est favorable à un label touristique et écologiste.

### **N° 55-2010 : AVENANTS**

Laurent BELLEC présente la proposition complémentaire

#### **- Plan de circulation**

Proposition complémentaire à l'étude et confection d'un plan de circulation et de stationnement par Egis Mobilité, d'un montant de 34 000 € H.T.

Cet avenant n° 1 comporte :

- 2 comptages directionnels en période estivale (Kerglien, carrefour central)
- 14 comptages automatiques pour un montant total de 5 600 € H.T.

Le conseil est amené à se prononcer sur l'autorisation du maire à signer cet avenant n° 1, de 5 600 € H.T, qui porte le montant du marché à 39 600 € HT

Joseph MAHE s'interroge sur la proposition d'un avenant au Conseil, alors que le marché principal n'a pas fait l'objet d'une délibération.

Le Maire indique qu'il ne fait que répondre aux contraintes légales. Il souligne cependant que le choix du prestataire a eu lieu en commission d'appel d'offres en présence de l'opposition alors même que cette formalité n'est pas obligatoire au vu des montants et de la procédure retenue.

Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, administration communale et finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 23 voix pour et 6 abstentions (Joseph MAHE (2), Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA et Isabelle GUYVARC'H) d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1, avec Egis Mobilité, concernant le plan de circulation pour un montant de 5 600 €. Ce qui porte le montant total du marché à 39 600 € H.T.

Laurent BELLEC présente la proposition complémentaire :

**- Confortement du talus rocheux du port du Belon**

Proposition complémentaire au marché du confortement du talus rocheux du port du Belon, par l'entreprise Marc SA d'un montant de 44 690 € H.T. Cet avenant n° 1 se compose de quantités supplémentaires et prix complémentaires aux travaux de confortement. Le montant de cet avenant n° 1 est de 4 400 € H.T, qui porte le montant du marché à 49 090 € H.T.

Après avis favorable de la commission bâtiment communaux, voirie et assainissement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Marc, concernant le confortement du talus rocheux du port du Belon, pour un montant de 4 400 € H.T. Ce qui porte le montant total du marché à 49 090 € H.T.

**N° 56-2010 : AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT D'ASSURANCE  
« RISQUES STATUTAIRE DU PERSONNEL »**

Denis BERTHELOT indique que, suite à la commission d'appel d'offres du 8 septembre 2010 retenant l'offre la mieux disante du cabinet Gras Savoye / CNP au taux global de 3,58 %, le Conseil est amené à se prononcer pour autoriser le Maire à signer le contrat d'assurances « risques statutaires du personnel » ; pour une durée de 5 ans avec la société Gras Savoye / CNP au taux global retenu de 3,58 % pour l'offre de base (décès + accident du travail – maladie professionnelle sans franchise) + option 1 (maladie de longue durée – longue maladie) + option 3 (maladie ordinaire franchise de 10 jours fermes).

Il précise que cette offre, à risques assurés équivalents, devrait apporter un gain financier de 9 000 € / an à la commune.

Après avis favorable de la commission administration communale et finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, suite à la commission d'appel d'offres du 8 septembre 2010 retenant l'offre la mieux disante du cabinet Gras Savoye / CNP au taux global de 3,58 % pour l'offre de base (décès + accident du travail + maladie professionnelle sans franchise) + option 1 (maladie de longue durée – longue maladie) + option 3 (maladie ordinaire de 10 jours fermes) d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance « Risques statutaires du personnel » avec le cabinet Gras Savoye / CNP pour une durée de 5 ans.

#### **N° 57-2010 : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF**

Marie-Dominique LE GUILLOU présente le renouvellement du contrat enfance jeunesse, d'une durée de 4 ans, pour améliorer l'accueil des 0 à 17 ans. Elle indique que les signataires de ce contrat sont la Cocopaq, des communes du Pays de Quimperlé dont Moëlan-sur-Mer, la CAF et la MSA.

Le contrat enfance jeunesse recense les projets inscrits au titre du contrat « enfance jeunesse » par la commune. Les actions éligibles pour Moëlan-sur-Mer sont, le multi-accueil municipal « crèche océane », ALSH jeunesse et les garderies. Le contrat détermine le mode de partenariat de la commune avec la CAF et la MSA, les modalités de financements. Il est nécessaire aux versements des subventions.

Le conseil est amené à se prononcer pour autoriser le maire à signer le contrat « enfance jeunesse » avec la CAF et la MSA.

Après avis favorable de la commission action éducative et petite enfance,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le renouvellement du contrat « enfance jeunesse » pour une durée de 4 ans avec la CAF et la MSA tel que présenté ci-avant.

#### **N° 58-2010 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS DE LA COMMUNE DE MOELAN SUR MER**

Denis BERTHELOT indique que le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la commune. Il s'appuie sur des dispositions réglementaires. Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Il a été approuvé à l'unanimité par le C.T.P du 12 octobre 2010.

Joseph MAHE s'interroge sur l'application du paragraphe 1.3 en Hygiène – Sécurité, à savoir « chaque agent doit veiller à sa propre sécurité, à la sécurité de ses collègues de travail ainsi qu'à celle des tiers ».

Le Maire précise que cet article se réfère au décret relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail.

Robert GARNIER fait état de l'ambivalence entre le droit de grève, liberté d'opinion et devoir de réserve du fonctionnaire.

Le Maire indique qu'il s'agit là encore des articles se référant à la législation en vigueur.

Robert GARNIER remarque que les vêtements de travail ne sont pas mentionnés ainsi que la saisonnalité du travail.

Le Maire note que l'article 1.4 de la partie Hygiène et sécurité fait mention des équipements de travail. Il propose de détailler et de faire mention des vêtements de travail.

Concernant la saisonnalité, le Maire précise que le règlement intérieur sert de base et qu'il peut être modifié et enrichi pour la suite.

Guy LE BLOA pointe l'obligation de non ingérence « un agent ne peut avoir d'intérêts dans une entreprise ou association qui aurait une relation commerciale ou contractuelle avec sa collectivité »

Le Maire souligne que ce qui est mis en avant par la loi, c'est la notion d'intérêt pour l'agent.

Après avis favorable du CTP du 12 octobre 2010,

Après avis favorable de la commission administration communale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 23 voix pour et 6 abstentions (Joseph MAHE (2), Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA et Isabelle GUYVARC'H) d'approuver le règlement intérieur des agents de la commune de Moëlan-sur-Mer (annexe ci-joint).

### **N° 59-2010 : CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI**

Denis BERTHELOT présente la création d'un poste d'apprenti. Il indique que l'apprentissage offre de réels intérêts. Il a des incidences sur l'emploi et la formation. Il permet de participer à l'insertion professionnelle des jeunes et constitue un tremplin pour l'emploi de ceux-ci.

La commune souhaite la création d'un poste d'apprenti aux services techniques, sous la responsabilité d'un chef d'équipe et du D.S.T (maître d'apprentissage). La durée, en général, du contrat d'apprentissage est de 2 ans, la rémunération de l'apprenti prend en compte l'âge et la progression dans le cycle de formation de celui-ci.

La commune est fortement exonérée des cotisations patronales.

Le coût annuel pour la commune est estimé à 5 000 €.

Après avis favorable du CTP du 12 octobre 2010,

Après avis favorable de la commission administration communale et finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la création maximum d'un contrat d'apprentissage, à la commune de Moëlan-sur-Mer.

### **N° 60-2010 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Denis BERTHELOT présente la proposition de la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, et suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Après avis favorable du CTP du 12 octobre 2010,

Après avis favorable de la commission administration communale et finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010, et la modification du tableau des effectifs en résultant.

### **N° 61-2010 : INTEGRATION DES VOIES DU LOTISSEMENT DE KERFANY DANS LA VOIRIE COMMUNALE APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Denis BERTHELOT indique que lors de sa séance du 19 mai 2010, le conseil municipal avait autorisé le Maire à lancer une enquête publique pour le transfert d'office, sans indemnité, des voies privées du lotissement de Kerfany ouvertes à la circulation publique, dans le domaine routier public communal.

Cette enquête publique, confiée à Monsieur Raymond LE SAUX, commissaire enquêteur, s'est déroulée du 19 juillet au 19 août 2010.

Constatant, dans ses conclusions, qu'aucune observation orale ou écrite opposée au projet n'a été formulée, le commissaire a émis un avis favorable au transfert des voies privées du lotissement de Kerfany ouvertes à la circulation publique, dans le domaine routier public communal.

Robert GARNIER indique que Jean-Paul MORVAN souhaite qu'une voie, « en stabilisé », ne soit pas ouverte aux voitures.

Denis BERTHELOT indique, que d'englober toutes les voies ouvertes à la circulation publique est cohérent avec le pouvoir de police du Maire. Il précise que les voies centrales seront entretenues par la commune mais pas bitumées. De plus, les riverains sont favorables à une circulation restreinte.

Alain BROCHARD souhaite qu'un dispositif puisse s'appliquer à l'ensemble des autres lotissements.

Le Maire précise que la réflexion est en cours, mais reste complexe à la fois à part la nature des propriétaires et de l'état de la voirie.

Joseph MAHE pense que les voies publiques doivent être accessibles à tous d'où son abstention..

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.318-3 et R. 318-3 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 30/06/2010 soumettant à enquête publique le projet de transfert d'office de la voirie du lotissement de Kerfany dans le domaine public de la commune ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que le transfert d'office de la voirie du lotissement de Kerfany dans le domaine public de la commune, telle qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Après avis favorable de la commission urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 7 abstentions (Joseph MAHE (2), Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA et Isabelle GUYVARC'H, Alain BROCHARD) d'accepter ce transfert d'office, sans indemnités des voies privées du lotissement de Kerfany les Pins après enquête publique (carte annexée)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés sur le département.

## **N° 62-2010 : DECLARATION DES TRAVAUX DE CLOTURE**

Denis BERTHELOT indique que la rédaction de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme a été modifiée par l'ordonnance N° 2005-1527 du 8 décembre 2005, relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

Les décrets 2007-18 du 5 janvier 2007 et 2007-817 du 11 mai 2007 ont été pris pour l'application de l'ordonnance et son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Depuis cette date, la déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus obligatoire lorsque celle-ci est située hors de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP).

Ces clôtures restent toutefois soumises au règlement du plan d'occupation des sols (POS).

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures, les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, fils barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, les haies vives, qui ne sont pas considérées comme des clôtures, sont soumises aux dispositions du code civil lorsqu'elles sont plantées en limites séparatives de parcelles privées.

A l'usage, il apparaît que la dimension importante de la ZPPAUP, par rapport au territoire communal, entraîne des différences de traitement: les clôtures en ZPPAUP sont soumises aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, celles situées en dehors ne le sont pas.....

Egalement, la non-observation des prescriptions du règlement du POS est à l'origine de réalisations peu satisfaisantes, souvent génératrices de conflits de voisinage.

A cette fin il est proposé, conformément à l'alinéa d) de l'article R 421-12 susvisé de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable.

Guy LE BLOA s'interroge sur la rigidité du système et notamment pour les exploitations agricoles.

Le Maire précise que cette déclaration concerne uniquement les clôtures définitives et que la mise en place se fera en souplesse.

Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, administration communale et finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 22 voix pour et 7 abstentions (Joseph MAHE (2), Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA et Isabelle GUYVARC'H, Alain BROCHARD) conformément à l'alinéa 4 de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable pour l'ensemble de la commune.

## **N° 63-2010 : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

Marie-Louise GRISEL indique que sur proposition de la commission action sociale, handicap, santé et solidarités, les subventions 2010 suivantes sont soumises au vote :

- France Alzheimer : 150 €
- Groupe Parkinson : 100 €
- Breiz 29, un bouchon, un sourire : 200 €

Isabelle GUYVARC'H s'interroge sur le passage en commission de ces subventions.

Marie-Louise GRISEL indique qu'elles ont été présentées à la commission action sociale, handicap, santé et solidarités du mois de Juillet 2010.

Après avis favorable de la commission action sociale, handicap, santé et solidarités,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

**N° 64-2010 : REMISE DE PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT DES TAXES COMMUNALES**

Denis BERTHELOT soumet au Conseil la demande de remise de pénalités de retard, au GAEC de Coat Savé 29350 MOELAN SUR MER, d'un montant de 12 €.

Après avis favorable de la commission administration communale et finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder la remise de pénalités pour retard de paiement des taxes communales d'un montant de 12 € à GAEC de Coat Savé de Moëlan-sur-Mer.

**N° 65-2010 : CONVENTION AVEC LA COCOPAQ POUR LE MAINTIEN DE L'ESPACE VTT DE CORNOUAILLE**

Madeleine KERGOAT présente la convention, entre la Cocopaq et la commune de Moëlan-sur-Mer, pour maintenir l'espace VTT de Cornouaille après la dissolution du Pays des Portes de Cornouaille. Cette nouvelle convention remplace celle passée en 1997.

Le Maire propose Madeleine KERGOAT comme élu référent.

Après avis favorable de la commission économie, tourisme, agriculture,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention, avec la Cocopaq, pour le maintien de l'espace VTT de Cornouaille (convention en annexe)

**N° 66-2010 : PRET D'HONNEUR ETUDIANT (HUIS CLOS)**

Marie-Louise GRISEL présente la demande de prêt d'honneur étudiant.

Après avis favorable de la commission action sociale, handicap, santé et solidarités,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder un prêt d'honneur étudiant de 1 500 euros.

## **MOTIONS**

### **VŒU PORTANT SUR LE MAINTIEN A QUIMPERLE DU SITE D'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE**

Isabelle MOIGN fait lecture du vœu suivant :

Les résultats de l'étude de réorganisation des services, lancée en 2009 par la direction d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), au nom d'une organisation optimisée, va autoriser le transfert du site de Quimperlé vers Caudan, dès la fin 2010 et au plus tard début 2011.

Actuellement, les neufs salariés du site de Quimperlé, assurent un rôle de proximité en réalisant les interventions aux domiciles des clients, les travaux sur les réseaux électriques ou des interventions d'urgence... Cette «délocalisation» a forcément des conséquences directes sur la qualité du service : délais et interventions plus longs.

Le Pays de Quimperlé a payé ces dernières années un lourd tribut à la casse des services publics de proximité, hôpital, tribunal, service postal, France Télécom... Une fois de plus et une fois de trop, on peut légitimement déplorer ce démantèlement qui accélère l'affaiblissement des territoires ruraux.

Le Conseil Municipal de Moëlan-sur-Mer, exprime son opposition face à ce recul qui met en péril l'égalité des citoyens devant les services publics, au profit de la logique industrielle et financière d'ERDF. Il demande à l'Etat, via le Préfet, de prendre toute disposition pour s'y opposer.

Robert GARNIER fait état de la prise de position du parti communiste lors d'une conférence de presse sur cette question et de leur demande de Rendez-vous avec la direction d'ERDF.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ce vœu.

## VŒU LIGNE SNCF (PARIS/BREST-QUIMPER)

Elie OUADEC présente les travaux sur le réseau SNCF de la Bretagne. Il propose en lien avec l'AMF le vœu suivant :

Le Conseil Municipal de Moëlan s'inquiète vivement de la remise en cause par l'état du caractère prioritaire de la ligne TGV Paris- Brest /Quimper.

Parce que le Finistère, de par sa situation géographique, serait particulièrement pénalisé par un nouveau report.

Parce que c'est le développement même de nos territoires qui serait remis en cause, les acteurs économiques attendant de pied ferme la réalisation des engagements pris en 2007 dans le cadre du contrat de projet Etat - Région.

Parce que les flux migratoires quotidiens conduisent de plus en plus les habitants de nos communes à utiliser les trains pour se rendre à leur travail.

Parce que l'ouverture de l'Europe aux Pays de l'Est a déjà eu pour conséquence d'accentuer la situation de « terminus » de notre Département, relégué à « la fin de la terre » et loin du cœur Européen.

Les membres de l'Assemblée considèrent que Paris en TGV, à trois heures de Brest et de Quimper, est une donnée essentielle de l'Aménagement du Territoire en Finistère, y renoncer serait inacceptable.

Le Conseil Municipal de Moëlan-sur-Mer, invite ses élus à adopter ce vœu afin d'obtenir la confirmation du caractère prioritaire de la ligne TGV Paris – Brest / Quimper et son inscription dans le schéma d'infrastructures des transports.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ce vœu.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Alain BROCHARD :**

- 1. Demande d'expression dans le bulletin municipal des élus du nouveau groupe formé par le parti communiste.**
- 2. Fiscalité locale : Mesures spécifiques en faveur des ostréiculteurs de notre commune.**
- 3. Proposition de vœux :**
  - a. Soutien au collectif de l'aide et des soins à domicile.**

Un an après la table ronde organisée par la Direction Générale de l'action sociale, la situation des structures d'aide à domicile reste dramatique. Les groupes de travail organisés n'ont pas permis de repenser la refonte d'un système de financement à bout de souffle ; et la demande de fonds d'urgence pour soutenir les structures les plus fragiles économiquement est restée lettre morte.

S'il est vrai que certaines structures ont bénéficié d'une aide de la part de leur Conseil Général, ces solutions restent ponctuelles et locales.

Seule, une refonte en profondeur du financement dans une perspective à long terme et à l'échelle du territoire national, apparaît en mesure de garantir la pérennité d'un secteur clé pour les familles les plus fragiles et pour la collectivité dans le cadre d'une politique de maintien de l'économie.

Il s'agit donc de se mobiliser pour que la question nationale de la refonte complète du financement trouve un écho auprès des autorités, en acceptant que soit financé le coût réel des structures de soin et d'aide à domicile. Dans un contexte où 60 000 personnes fragiles risquent de perdre toute aide et 6 000 salariés leur emploi, on se doit de réaffirmer la nécessité de mettre en place, soit des solutions pérennes opérationnelles au 1<sup>er</sup> janvier 2011, à défaut le déblocage de fonds d'urgence qui permettrait aux structures les plus vulnérables de passer un cap difficile.

### **b. Ligne SNCF (Paris/Brest/Quimper)**

Les élus locaux s'inquiètent de la remise en cause du caractère prioritaire de la liaison ferroviaire entre Paris et la pointe Finistérienne.

La liaison entre Paris et Quimper ou Brest par TGV en trois heures est une donnée essentielle de l'aménagement du territoire en Finistère, y renoncer serait inacceptable. Les engagements pris doivent être tenus. Aussi, nous demandons la confirmation du caractère prioritaire de la ligne TGV Paris, Brest – Quimper.

## **REPONSES**

1. Le Maire précise que la question n'a pas été posée par les personnes intéressées. Le règlement intérieur de la municipalité stipule que le droit d'expression dans le journal municipal est réservé aux groupes minoritaires qui se sont aussi présentés devant les électeurs.
2. Le Maire précise que le Conseil Régional, en lien avec l'Etat, propose une prise en charge en faveur des ostréiculteurs pour l'achat d'essaims, le confortement de la comptabilité, un soutien sur le foncier. Il précise qu'il soutient et suit de près ce dossier auprès du Conseil Régional.

Gilbert DULISCOUET précise que la redevance de pompage communale, transfert à l'identique d'une redevance de l'état, se chiffre à 53 € / an pour un ostréiculteur.

3.
  - Marie-Louise GRISEL souligne une confusion entre l'aide à domicile et les soins à domicile dans le vœu d'Alain BROCHARD.  
Alain BROCHARD précise qu'il s'agit d'une manière de soutenir l'ADMR locale.

Marie-Louise GRISEL s'étonne de l'absence d'Alain BROCHARD au Conseil d'Administration de l'ADMR. Après qu'Alain BROCHARD ait manqué de respect à Marie-Louise GRISEL, le Maire met fin à l'échange, rappelle le conseiller municipal à plus de politesse et au respect du règlement intérieur.

- Voir vœu SNCF (Paris/Quimper – Brest)

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22 h 00.

**Le Secrétaire de séance,**  
Yves LE TORREC



**Le Maire,**  
Nicolas MORVAN.



**Les membres du conseil municipal,**